



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 27 mai 2020)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT P.V. DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 03 Juin 2020 à 18 heures 15

Date de convocation : 29/05/2020

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, PELLET Martine, BRADY Thibaut, MARTIN Pascal, ERMANNI Claude, MARTOGLIO Bruno, THIEBAUT Céline, TESTANIERE Catherine, VIGUIER Amandine, GREGOIRE Jean, SEFFUSATTI Jean Michel.

Absent(e) excusé(e) : - GAUQUELIN ROCHE Alexandra qui donne pouvoir à Monsieur GERAULT J-P
- BARDONNET Aurore

Absent(e) non excusé(e) : -

1/ Désignation du secrétaire de Séance : AUDIBERT Danielle

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente : Aucune

3/ Fixation du taux des indemnités de fonction Des Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de maire est une indemnité de droit et qu'il n'a plus lieu de délibéré

A. Maire : Pour Information

Nom du bénéficiaire	Indemnité de Fonction (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Monsieur GERAULT Jean Pierre	51,6 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités de fonction des Adjoints. Il propose de conserver la même enveloppe que celle attribuée lors du mandat précédent mais de fixer un taux identique aux 4 adjoints comme suit :

Identité des bénéficiaires	% de l'indice
1er adjoint : Madame AUDIBERT Danielle	12.42%
2e adjoint : Monsieur POBES Yoann	12.42%
3e adjoint : Madame PELLET Martine	12.42%
4e adjoint : Monsieur BRADY Thibaut	12.42%
Total	

Monsieur SEFFUSATTI s'étonne que l'indemnité accordée aux adjoints soit si basse au vue des responsabilités alors qu'elle peut s'élever à 19.80 % de l'indice

Monsieur le Maire précise que c'est un choix de maintenir une enveloppe identique à celle du mandat précédent mais que rien n'empêche une évolution de l'indemnité pendant le mandat .

Après délibération, le conseil municipal à la majorité Absolue par 12 Pour et 2 Contre (Mrs GREGOIRE et SEFFUSATTI)

- Adopte la Proposition des indemnités aux Adjoints présentées par Monsieur le Maire;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

4/ Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 500 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code étant précisé que le droit de préemption a pour but : de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. (Priorité sur les ventes des biens de l'état)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- Approuve la délégation au Maire par le Conseil Municipal des compétences ou attributions énumérées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

5/ Désignation des membres des commissions communales / du Centre Communal Action Sociale et Autres (Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire propose de définir les différentes commissions communales, Extra-communales (Comités consultatifs) afin de pouvoir intégrer à ces dernières des associations ou membres extérieurs .

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

A : COMMISSIONS COMMUNALES :

Finances et urbanisme :

Président	GERAULT Jean Pierre
Président délégué :	MARTIN Pascal
Membres :	POBES Yoann
	PELLET Martine
	THIEBAUT Céline
	GREGOIRE jean

🔗 Ressources Humaines

Président :	GERAULT Jean Pierre
Présidente déléguée :	PELLET Martine
Membres :	AUDIBERT Danielle
	MARTOGLIO Bruno

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la composition des commissions présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

🔗 MARCHES PUBLICS (Commission D'appel D'offre)

Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du bureau d'adjudication (article 22 du Code des Marchés Publics)

Le CM décide à l'unanimité de ne pas recourir au Scrutin de liste à Bulletin secret

La désignation des de la C.A.O (Commission d'Appel d'Offres) a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission, présidée par le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Président :	GERAULT Jean Pierre
Membres Titulaires :	MARTIN Pascal
	BRADY Thibaut
	GREGOIRE Jean
Membres Suppléants :	POBES Yoann
	VIGUIER Amandine
	THIEBAUT Céline

Monsieur SEFFUSATTI rappelle que cette commission ne pourra être réunie que pour les marchés publics d'un montant de 5 350 000 H.T pour les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(13 Pour et 1 Abstention Mr SEFFUSATTI)

- Accepte la composition de la commission C.A.O. énumérée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

C.C.A.S. (Centre communale d'actions sociales) / affaires sociales Vote bulletin secret –

Président :	GERAULT Jean Pierre
Président Délégué :	AUDIBERT Danielle
Membres :	TESTANIERE Catherine
	PELLET Martine
	MARTOGLIO Bruno
Membres extérieurs	Nommés par Arrêté

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place du C.C.A.S il y a lieu de Nommé 4 membres du Conseil municipal et rappelle que le fonctionnement se fait sous forme d'un conseil d'administration, il précise que les membres extérieurs seront nommés par arrêtés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(11 Pour et 3 Blancs)

-Accepte la composition de la commission du C.C.A.S. (Centre communale d'actions sociales) énumérée ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

B : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALES - COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle que les commissions extra-municipales appelées également Comités consultatifs sont créées à l'initiative du conseil municipal (JO AN 4.3.1985, elles sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine lui-même leur objet, leur composition et les conditions de leur fonctionnement. Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil (JO AN 31.07.1989)

↳ Affaires scolaires et Petite Enfance Commission Extra municipale

Président Délégué :	AUDIBERT Danielle
Membres :	VIGUIER Amandine
	TESTANIERE Catherine
	POBES Yoann

↳ Culture et Patrimoine – Commission Extra municipale

Président délégué :	PELLET Martine
Membres :	MARTIN Pascal
	AUDIBERT Danielle
	THIEBAUT Céline

↳ Tourisme, Animation et Communication - Commission Extra municipale

Président délégué :	GAUQUELIN Alexandra
Membres :	BRADY Thibaut
	MARTIN Pascal
	POBES Yoann
	Thiebaut Céline

↳ Bâtiments, espaces sportifs, voirie, sécurité Commission Extra municipale

Président délégué :	BRADY Thibaut
Membres :	MARTOGLIO Bruno
	ERMANNI Claude
	VIGUIER Amandine

FETES ET CEREMONIES COMMISSION - Commission Extra municipale

Président délégué :	BRADY Thibaut
Membres :	THIEBAUT Céline
	ERMANNI Claude
	VIGUIER Amandine

Environnement, Agriculture et ruralité Commission Extra municipale

Président délégué :	POBES Yoann
Membres :	GAUQUELIN Alexandra
	MARTOGLIO Bruno
	ERMANNI Claude
	GREGOIRE Jean
	TESTANIERE Catherine

C : Autres**C.N.A.S.**

Elu(e) délégué(e) :	PELLET Martine
Délégué du personnel	PLANCQ Vincent jusqu'au retour de Mme NICOLAS
	Carine

CORRESPONDANT DEFENSE

	MARTIN Pascal
--	---------------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la composition des commissions présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

6/ Désignation des délégués auprès des divers syndicats et différents autres organismes.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les nominations aux différents syndicats et autres organismes et informe que l'élection se fera à bulletin secret . Mr POBES Yoann et Mr MARTIN Pascal sont chargés du dépouillement

1- Délégations auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**1-1 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) (Code Général des Impôts article 1609 nonies c du CGI)**

1 Représentant par Commune
Attendre mise en place de La CA LMV

1-2 : SIRTOM

1 titulaire (membres du Conseil Communautaire)	1 délégué suppléant (membres du Conseil Communautaire)
- - Nomination par CA LMV	

1-3 : SIEUCETOM

1 titulaire (membres du Conseil Communautaire)	1 délégués suppléants (membres du Conseil Communautaire)
- Nomination par CA LMV	

2- Délégations auprès des organismes intercommunaux autres que la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (EPCI, Syndicats Mixtes, Autres)

2-1 : Parc Naturel Régional Du Luberon (Election à Bulletin secret)

Titulaire	Suppléant
GERAULT Jean Pierre	POBES Yoann

sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés

2-2 : Parc Naturel et Régional Du Luberon (Programme SEDEL Services Energétiques Durables en Luberon)

1 élu référent	1 agent administratif chargé en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP (Conseil en Economie Partagé)
BRADY Thibaut	PLANCQ Vincent

sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés

2-3 : Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet - L'Isle sur la Sorgue

Titulaire	Suppléant
Nomination par CA LMV	

2-4 : Syndicat Mixte Forestier (Election à bulletin secret)

Titulaire	Suppléant
MARTOGLIO Bruno	ERMANNI Claude

sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés

2-5 : SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) (Election à Bulletin secret)

Titulaire	Suppléant
BRADY Thibaut	MARTOGLIO Bruno

sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés

2-6 : Syndicat des Eaux Durance Ventoux

2 délégués

Nomination par CA LMV

2-7 : E.M.A.L.A

1 délégué

AUDIBERT Danielle

Est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés

2-8 : Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon –Coulon :

1 titulaire (membres du Conseil Communautaire)	1 Délégué suppléant Conseillers municipaux
-	-
Nomination par CA LMV	

2-9 : Chambre des métiers :

1 titulaire	1 Délégués suppléant
- ERMANNI Claude	- THIEBAUT Céline

sont élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés

2-10 : C.L.E (Commission Local de L'Eau) – Mission Eau et Rivière – PNRL :

1 titulaire	1 Délégué suppléant
--En attente du 2eme Tour des élections municipales	-

7/ Questions Diverses

8/ Informations diverses

A/ Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre avec le personnel lié à chaque commission et rappelle qu'il va rencontrer en individuel chaque employé.

Une réunion sera organisée dès la fin des contraintes liées au COVID 19

La séance est levée à 19 heures 30
(5 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 04/06/2020

Le Maire
J.P. GERAULT

Le Secrétaire de séance
Danielle AUDIBERT